

## Programme d'aide financière pour la participation à un camp de jour

### Fondements

La volonté du conseil municipal d'adopter une politique d'aide à la participation à un camp de jour trouve son fondement dans les alinéas suivants :

- La proximité de camps de jour structurés à l'extérieur de la Municipalité de Compton;
- La disparité entre les services offerts et les frais directs s'y rattachant selon le camp et le type de programme choisi;
- L'absence d'infrastructures de loisirs adéquates pour recevoir localement ce type d'activité;
- Les frais supplémentaires chargés aux résidents de Compton pour participer aux camps de jour;
- Les demandes adressées au conseil municipal pour élargir le nombre de camps admissibles.

### Modalités

Le montant global disponible dans le cadre de ce programme d'aide financière pour l'année 2016 est de 10 700\$. Pour les années subséquentes, le programme sera renouvelable conditionnellement à l'adoption annuelle de la subvention municipale. En 2016, l'aide financière autorisée pour les citoyens respectant les critères d'admissibilité se définit comme suit :

155,00\$ par enfant participant au camp de jour 55,00\$ d'aide financière supplémentaire pour un 2 <sup>e</sup> enfant participant au camp de jour 80,00\$ d'aide financière supplémentaire pour un 3 <sup>e</sup> enfant participant au camp de jour
---

NB L'aide supplémentaire ne s'applique que si un parent effectue une demande pour plusieurs enfants à sa charge sur le même formulaire.

### Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une aide financière, tous les critères suivants doivent être satisfaits :

- Le parent et l'enfant demandant l'aide financière **doivent résider** sur le territoire de la Municipalité de Compton.
- Le camp de jour fréquenté doit être accrédité par l'Association des camps du Québec ou être un Camp de jour municipal ou être un Service d'animation estivale (SAE) ou une autre organisation reconnue.
- Les frais d'inscription annuels doivent avoir été payés au complet.
- Dans le cas des camps permettant une inscription hebdomadaire ou quotidienne, un minimum de 15 jours de fréquentation est requis.
- Toutes les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

### Procédures à suivre pour le traitement de la demande

Pour se prévaloir d'un remboursement, le formulaire prescrit doit être complété accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une preuve de résidence du parent sur le territoire de la Municipalité de Compton. (Photocopie d'un permis de conduire recto-verso encore valide ou photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours).
- Une preuve de fréquentation scolaire, l'adresse fera foi du lieu de subvention, l'aide de deux municipalités ne pouvant s'additionner.
- Un reçu officiel du camp de jour prouvant que les frais ont été acquittés pour la saison estivale ou faisant état du nombre de jours payés (minimum 15 jours). Le reçu doit également comporter les informations suivantes :
  - l'identification du camp, la date, le nom du parent (citoyen de Compton), le nom de l'enfant, le montant payé, le nombre de jours de présence (minimum 15 jours pour les camps permettant une inscription hebdomadaire ou quotidienne).
- L'aide financière sera versée à l'ordre du parent ayant fait la demande **à la fin** de la période de fréquentation des camps, sur réception de **tous les documents conformes**.
- Date limite de demande de remboursement : 30 septembre 2016.

*La municipalité se réserve le droit de refuser une demande si tous les critères d'admissibilité et les termes de la procédure de remboursement ne sont pas respectés.*